

Rivière-du-Loup, le 3 août 2026

COURRIER ÉLECTRONIQUE

Madame Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Projet de construction du parc éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–
Wolastokuk 2 – DQ2**

Question 1

Au sujet du contrat pour le projet PPAW2, la puissance contractuelle est fixée à 291,40 MW.

a) Outre le fait de ne pas devoir la dépasser, quelles sont les autres conditions associées à cette composante du projet? Veuillez les détailler et exposer les conséquences de leur non-respect pour les différentes parties.

b) Des pénalités ou dommages peuvent-ils s'appliquer si le fournisseur n'atteint pas la puissance contractuelle, ou seulement s'il ne livre pas l'énergie contractuelle?

Réponse

- La puissance contractuelle est la capacité d'un parc éolien que le Fournisseur s'engage à installer pour respecter son engagement d'énergie contractuelle. Elle constitue également la puissance maximale qui peut être injectée au réseau de transport d'Hydro-Québec.
- Des pénalités s'appliquent seulement dans la mesure où le Fournisseur ne respecte pas son engagement à livrer l'énergie contractuelle annuellement.

Question 2

La clause 6.1.1 du contrat indique : « Le Fournisseur s'engage à concevoir et à construire le parc éolien selon les règles de l'art et selon les principaux paramètres apparaissant à l'Annexe I. Le Fournisseur ne peut pas augmenter la puissance maximale à transporter du parc éolien. »

a) Est-ce que le nombre d'éoliennes indiqué à l'Annexe I fait partie des « principaux paramètres » de cette annexe?

b) Si non, veuillez préciser pourquoi.

Réponse :

Les données présentées à l'Annexe I sont préliminaires, mais constituent les principales caractéristiques électriques du parc éolien qui devront être conformes aux normes et exigences de raccordement au réseau d'Hydro-Québec. Toute modification à ces données pourrait nécessiter des changements aux paramètres techniques émis par Hydro-Québec.

Il revient cependant au Fournisseur de déterminer le nombre d'éoliennes requis pour assurer le respect de ses engagements contractuels en matière d'énergie livrée à Hydro-Québec.

Comme mentionné à l'Annexe 1 article 6, toute modification substantielle au contenu de cette annexe devra faire l'objet d'une acceptation écrite d'Hydro-Québec, qui ne pourra la refuser sans raison valable. Le changement est ensuite formalisé dans un amendement. Dans le cas du projet PPAW2, aucune demande n'a été formulée à ce jour par le Fournisseur.

Question 3

Cette même clause exige une approbation écrite si le distributeur souhaite « utiliser un autre manufacturier d'éoliennes ou un autre modèle d'éoliennes au moins équivalent à celui décrit à l'Annexe I ».

a) Qu'en est-il du nombre d'éoliennes lorsqu'elles correspondent au modèle décrit à l'Annexe I, le distributeur doit-il obtenir une autorisation s'il désire en construire une quantité différente de celle indiquée à l'Annexe I?

- Si oui, cette demande a-t-elle été faite et approuvée? Le cas échéant, veuillez préciser les dates et les motifs en soutien de l'approbation.
- Si non, pourquoi, contrairement par exemple à la puissance maximale, le nombre d'éoliennes stipulé à l'Annexe I n'est pas strict et peut être dépassé? Veuillez préciser les extraits du contrat qui encadrent le nombre d'éoliennes à

Réponse :

Il s'agit de la même réponse que la question 2.

Question 4 :

Quels sont les avantages ou les inconvénients qu'Hydro-Québec voit dans le fait qu'un parc éolien contienne plus d'éoliennes que celles prévues au contrat et ait une puissance installée sensiblement supérieure à la puissance contractuelle?

Réponse :

Dans le contexte énergétique actuel, l'utilisation d'équipements offrant une meilleure performance pourrait représenter un avantage pour Hydro-Québec, puisqu'elle favoriserait une production plus soutenue et augmenterait la probabilité que l'énergie contractuelle soit disponible lorsque les conditions de vent sont favorables. Hydro-Québec bénéficierait globalement d'une plus grande quantité d'énergie livrée au réseau, tout en maintenant le respect des paramètres contractuels applicables. Cette approche optimise également l'utilisation des infrastructures de raccordement existantes.

Plus largement, cette flexibilité peut contribuer à sécuriser l'approvisionnement en énergie renouvelable dans un contexte où les besoins énergétiques sont en croissance.

Question 5 :

Est-ce que des parcs éoliens en service ont une puissance installée supérieure d'au moins la puissance d'une éolienne par rapport à leur puissance contractuelle?

Si oui, veuillez en dresser la liste en indiquant leurs puissances contractuelle et installée ainsi que leurs nombres d'éoliennes installées et contractuelles.

Réponse :

Cette pratique était marginale. Hydro-Québec a précisé dans ses derniers appels d'offres la possibilité qu'un parc éolien puisse avoir une puissance installée supérieure à la puissance contractuelle.

Question 6 :

Parmi les parcs éoliens mis en service au cours des 10 dernières années, est-ce que certains ont déjà été en défaut de livraison de leur énergie contractuelle?

À l'inverse, est-ce que certains de ces parcs fournissent plus d'énergie que leur énergie contractuelle?

Veuillez détailler votre réponse dans un tableau en indiquant pour chacun de ces parcs : leur puissance contractuelle; leur énergie contractuelle; leur puissance installée; le déficit d'énergie livrée par année par rapport à l'énergie contractuelle; le surplus d'énergie livrée par année par rapport à l'énergie contractuelle; toutes autres données que vous jugerez pertinentes.

Réponse :

Oui, certains parcs éoliens ont déjà été en défaut de livrer leur énergie contractuelle, principalement en raison d'un niveau de productible plus faible que prévu.

La possibilité de fournir plus d'énergie que l'énergie contractuelle est possible et expressément prévue au contrat. Dans ce cas, le Fournisseur est rémunéré pour toute l'énergie effectivement livrée, conformément aux modalités applicables.

Toutefois, Hydro-Québec n'est pas en mesure de fournir un tableau présentant les informations demandées notamment le détail de la production annuelle puisqu'elle s'est engagée contractuellement à traiter de façon confidentielle les données d'exploitation et de production des parcs éoliens des producteurs privés.